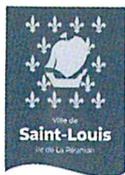


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 183 /PRM/DAJ/MT/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 1028/PRM/DAJ/DA/MT/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise TESTONI REUNION reçue le vingt-six février deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 674/2024 du vingt et un novembre deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 82/2025 du onze mars deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** pour prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de renforcement du réseau électrique sur le chemin Kerveguen et le chemin des Acacias, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 1028/PRM/DAJ/DA/MT/2024,

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté n° 1028/PRM/DAJ/DA/MT/2024 est modifié comme suit en son article 3.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre au mardi trois juin deux mille vingt-cinq entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 1028/PRM/DAJ/DA/MT/2024 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'entreprise TESTONI REUNION.

Fait à Saint-Louis, le

**14 MARS 2025**

**Pour La Maire et par délégation,**

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- TESTONI REUNION

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.